



VOYAGE DE PRESSE

LA CHALEUR D'ORIGINE RENOUVELABLE



INTRODUCTION

Le développement de la chaleur renouvelable recouvre plusieurs enjeux majeurs :

- Elle se substitue à des solutions très émettrices de gaz à effet de serre
- Elle concourt donc à l'indépendance énergétique du pays et à la réduction du déficit de la balance commerciale fortement impactée par les achats de combustibles fossiles
- Elle permet le développement d'emplois sur toute la chaîne de la valeur (industrie / installation / maintenance)

La chaleur renouvelable se déploie à deux échelles pour différents usages :

- L'échelle individuelle pour le chauffage des ménages et la production d'eau chaude sanitaire
- L'échelle collective, industrielle et tertiaire pour l'alimentation de process industriels ou pour remplir les besoins de chauffage ou d'eau chaude sanitaire

Les filières renouvelables concernées sont :

- Toutes les formes de biomasse et en particulier le bois
- Le solaire thermique
- La géothermie et les pompes à chaleur

Historiquement, la première source de chaleur renouvelable est le chauffage au bois individuel (inserts, poêles, foyers fermés, chaudières domestiques) qui permet la production d'environ 7 millions de tonnes équivalent pétrole. Les pompes à chaleur, la géothermie et le solaire thermique représentant environ 1,5 Mtep. Depuis le milieu des années 1990, s'est développée la chaleur renouvelable à l'échelle collective avec une accélération suite à la mise en place, en 2009, du « fonds chaleur » géré par l'ADEME.

Les projections 2020 et 2030 envisagent un développement soutenu de la chaleur renouvelable (en particulier du bois énergie). Ainsi sur les 32% d'EnR dans la consommation finale d'énergie en France envisagés pour 2030 dans le cadre de la loi de transition énergétique, la moitié de la consommation proviendra de la consommation de chaleur renouvelable (biomasse, géothermie, solaire). La réussite de la loi passe donc par un développement soutenu des installations collectives, tertiaires et industrielles et un maintien de la consommation dans le résidentiel pour le bois.

Focus : projection chauffage au bois domestique

Dans le cadre des projections des consommations de chauffage au bois domestique, il est convenu de prévoir un maintien des consommations à hauteur de 7 Mtep, pourquoi ? Tout simplement parce que le renouvellement du parc existant va permettre le remplacement d'appareils anciens, gros consommateurs de bois par des appareils performants. Ainsi en 2020, consommer 7 millions de tep signifiera alimenter plus de ménages (9 millions contre 7 millions aujourd'hui). Autrement dit, avec les nouveaux équipements mis sur le marché, même si le parc d'appareils connaît une croissance forte, la consommation de bois restera stable tout en fournissant une quantité d'énergie équivalente.

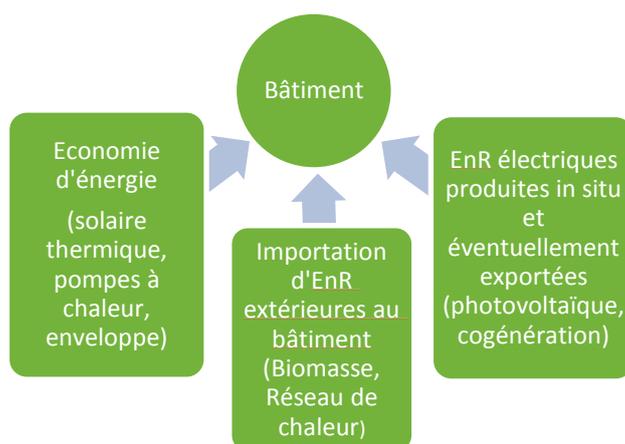
BILAN ENERGETIQUE France 2012

Mtep	en 2012	<i>Observations</i>
Consommation primaire, <i>Population M.hab</i>	247,4 65,2	<i>hors usages non énergétique,</i>
<i>Pertes, usages internes, rendements... Correction climatique</i>	92 1,0	<i>hors soutes, hors exportations</i>
Consommation finale	154,4	<i>Exportations d'électricité exclues</i>
dont EnR	21,5	
<i>dont fossiles</i>	107,0	
<i>dont nucléaire</i>	25,9	
Electricité	37,6	<i>hors 5,3 Mtep exports, usages internes et pompage</i>
dont EnR	7,2	<i>dont en 2012 : PV : 0,33 Mtep Eolien : 1,3 Mtep Hydraulique : 5,2 Mtep</i>
<i>dont fossiles</i>	4,5	
<i>dont nucléaire</i>	25,9	<i>hors 5,3 Mtep exports (2004)</i>
Transports	53,6	<i>dont agriculture : 4 Mtep</i>
dont EnR	2,4	<i>Biocarburants, diesel, essence, ETBE, ...</i>
<i>dont fossiles</i>	51,2	
Chaleur <i>dont industrie : 28 Mtep en 2004</i>	63,2	<i>hors apports électriques (14 Mtep en 2004)</i>
<i>EnR : biomasses, bois</i>	10,4	
<i>EnR : pompes à chaleur, solaire thermique</i>	1,5	<i>hors apports électriques</i>
<i>dont fossiles</i>	51,3	
Emissions Mt CO²	353	

LES ENERGIES RENOUVELABLES DANS LE BATIMENT

Comment sont prises en compte les énergies renouvelables dans le bâtiment ?

La réglementation thermique RT 2012 régit les seuils de performances obligatoires des bâtiments. Parmi eux, le principal indicateur est le Cep qui mesure la quantité d'énergie consommée.



Cette réglementation prend en compte les énergies renouvelables de 3 façons différentes :

1. Les énergies renouvelables considérées comme des économies d'énergie

Le solaire thermique et les pompes à chaleur sont, dans la RT 2012, considérées comme des économies d'énergie. En effet, ces deux formes d'énergie renouvelable ne sont ni importées dans le bâtiment ni exportées vers l'extérieur du bâtiment.

2. Les énergies renouvelables importées dans le bâtiment

Considérées de la même façon que les énergies fossiles, elles bénéficient pour se différencier d'un bonus à la consommation sous forme d'un coefficient MC_{GES} . Il s'agit du bois énergie et des réseaux de chaleur EnR.

3. Les énergies renouvelables électriques produites in situ et exportables

Elles permettent une réduction de la consommation d'électricité du bâtiment (limite à 12 kWh/m².an). Il s'agit du solaire photovoltaïque et de la cogénération.

Quels sont les enjeux pour ces filières ?

La France s'est engagée à atteindre les 23% d'énergies renouvelables d'ici 2020 (en 2012 cette part était de 13.7% de l'énergie finale consommée) et portera prochainement cet engagement à 32 % pour 2030.

Le bâtiment, secteur le plus consommateur d'énergie et deuxième émetteur de GES après le transport, utilise néanmoins, déjà, 14.6% d'énergies renouvelables (dont majoritairement du bois). Le développement des énergies renouvelables dans le bâtiment, qui possède un grand potentiel de croissance constitue donc un enjeu essentiel.

Les énergies renouvelables du bâtiment sont multiples (biomasse, solaire bioclimatique-thermique-photovoltaïque, pompes à chaleur, géothermie, cogénération, récupération de chaleur...) et

complémentaires. Elles peuvent toutes et ensemble jouer un rôle important dans la lutte contre les émissions des gaz à effet de serre.

Afin d'augmenter la part des énergies renouvelables dans le bâtiment il est nécessaire d'améliorer rapidement le cadre réglementaire, technique et économique. La commission énergies renouvelables et bâtiment du SER a retenu plusieurs mesures pour renforcer l'essor de ces énergies :

1. Créer rapidement un label de performance énergétique, en particulier pour le logement collectif*
2. Maintenir, en la simplifiant, l'obligation d'installer un conduit de fumée dans les maisons neuves possédant un chauffage électrique
3. Lancer les travaux de révision de la RT existante afin de mieux l'adapter aux nouvelles évolutions de la RT2012 et pour favoriser l'atteinte des objectifs de la loi de transition énergétique (100 % du parc rénové au niveau BBC rénovation d'ici 2050)

Ces mesures doivent aider à atteindre deux des principaux objectifs de la France pour 2020 :

- 23% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique
- une consommation énergétique finale diminuée de 20% par rapport à 2012.

**cf. prolongation de trois ans de la dérogation du logement collectif dans la RT 2012 : effets sur les EnR et propositions du SER*

PROPOSITION DE LA COMMISSION ENERGIES RENOUVELABLES ET BATIMENT DU SER – DECEMBRE 2014

Prolongation de trois ans de la dérogation du logement collectif dans la RT 2012 : effets sur les énergies renouvelables

Pour les logements collectifs, une période transitoire a été instituée pour permettre une appropriation progressive de la réglementation et le développement de solutions innovantes moins coûteuses, en fixant un objectif de 57,5 kWh/m²/an au lieu de 50 kWh/m²/an, jusqu'au 1^{er} janvier 2015. L'arrêté du 19 décembre 2014 prolonge de 3 ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2018, la dérogation à la RT 2012 pour les logements collectifs.

Cette mesure autorise donc les logements collectifs à consommer 15 % de plus d'énergie par m² que les maisons individuelles.

Appliquée à la lettre, la prolongation de cette dérogation pourrait nuire aux filières énergies renouvelables, en particulier au marché du solaire thermique. En effet, ce dernier réalise 50% de son chiffre d'affaires dans le secteur du logement collectif.

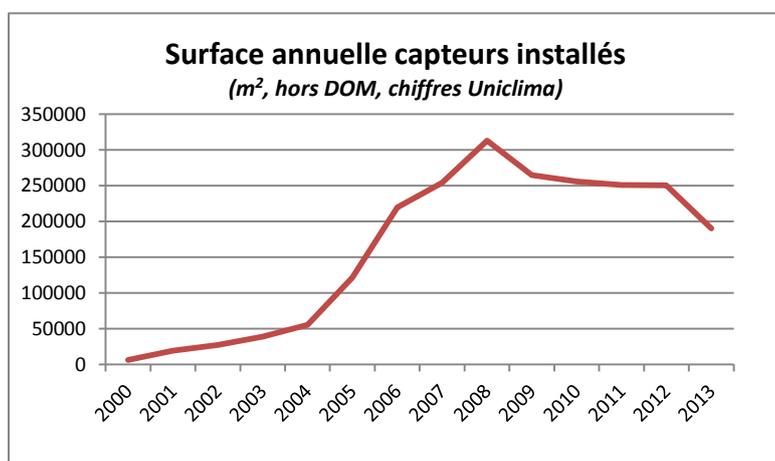
Un décollage du solaire thermique grâce au Bâtiment Basse Consommation (BBC)

Grâce au label BBC devenu réglementaire en 2007, qui exigeait une consommation du bâtiment de 50 kWh/m², le solaire thermique avait trouvé sa place dans le logement. Le marché s'était stabilisé entre 2009 et 2012 et, pour la seule année 2008, 313 000 m² avaient été installés.

Les effets de la dérogation sur la filière solaire thermique

Depuis la mise en place de la RT 2012 qui rend caduque le label BBC, et du fait de la dérogation accordée au logement collectif, les surfaces de panneaux solaires installés ont chuté de 24% entre 2012 et 2013.

En effet, la contrainte étant moins forte, le solaire thermique a été moins appelé pour atteindre les performances exigées,



ce qui a contribué à fragiliser une filière pourtant porteuse d'avenir et qui compte près de 4 000 emplois.

Une dérogation qui perturbe une courbe d'apprentissage indispensable pour atteindre, à l'horizon 2020, le Bâtiment à énergie positive (BEPOS)

La Commission Energies renouvelables et bâtiment du SER est consciente de la crise profonde que traverse le secteur de la construction neuve. Néanmoins, il est essentiel que les professionnels du bâtiment et des énergies renouvelables poursuivent ensemble leur courbe d'apprentissage pour être aux grands rendez-vous à venir :

- 23% d'énergies renouvelables et une consommation énergétique finale diminuée de 20%, en 2020 par rapport à 2012, grâce notamment à la construction de bâtiments performants, dont la réglementation BEPOS constitue un pilier majeur
- 32 % d'énergies renouvelables en 2030 (Loi sur la transition énergétique et la croissance verte)
- 27 % d'économie d'énergie par rapport à 1990 (dans le cadre de l'accord sur le Paquet énergie-climat pour 2030 de l'Union européenne le 23 novembre 2014)

Introduire un label pour relancer la filière des énergies renouvelables

En prolongeant de trois ans la dérogation, le pallier entre la fin du 57,5 kWh/m² en 2018 et le bâtiment à énergie positive en 2020 sera d'autant plus difficile à franchir. C'est pourquoi, le SER propose que le report de la dérogation soit liée à des étapes qui permettront d'accompagner le logement neuf jusqu'à la réglementation BEPOS. Ainsi, il faut au minimum un label réglementaire à 50 kWh/m² pour le collectif qui prendrait effet rapidement. Cela permettra d'attendre un peu plus sereinement l'élaboration de l'étiquette environnementale d'ici fin 2015 qui devrait déboucher sur un label plus performant.

Cette mesure permettrait d'aider les filières des énergies renouvelables qui sont considérées dans le calcul RT2012 comme équivalentes à des économies d'énergies, à savoir les pompes à chaleur et le solaire thermique.

SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX ET MESURES POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA GEOTHERMIE DANS LES BATIMENTS

A. La géothermie très basse température (pompe à chaleur géothermique)

Le plan d'action national prévoit à l'horizon 2020, une production annuelle de 570 ktep par pompe à chaleur géothermique (dont 320 ktep pour les maisons individuelles). Or la production actuelle est d'environ 250 ktep.

Non seulement nous sommes loin de l'objectif mais le marché français de la pompe à chaleur géothermique décroît fortement. Il a été divisé par 4 depuis 2008 passant d'environ 20 000 unités vendues par an, à 5000 en 2013 (*données AFPAC*).

Cela peut s'expliquer par différents paramètres : baisse du CIDD, conjoncture économique, baisse des permis de construire dans le résidentiel neuf et contre-références techniques chez les particuliers. La réglementation thermique actuelle, qui ne prend pas en compte les économies d'énergies réalisées par le froid renouvelable (géocooling) de ces systèmes, ne stimule pas non plus le marché. Cette non prise en compte du froid renouvelable est particulièrement pénalisante pour l'habitat collectif, les éco-quartiers et le tertiaire.

Mesures :

- **Généraliser au froid renouvelable les aides pour la chaleur renouvelable**

Un des avantages concurrentiels de la pompe à chaleur géothermique est la possibilité de refroidissement avec un rendement extrêmement performant. Il est nécessaire d'aider cette filière en généralisant au froid renouvelable les aides pour la chaleur renouvelable (Fonds chaleur, CIDD, CEE,...)

- **Sortir les arrêtés d'application du nouveau décret sur la géothermie de minime importance** (seuil de demande d'autorisation augmentée aux forages de 200 m et puissance calorifique de 500 kW).

- **Prise en considération du Géocooling* par la RT2012.** La non prise en compte de ce procédé pénalise actuellement l'ensemble de cette filière.

B. La géothermie basse température (réseaux de chaleur / usage direct)

La France dispose dans ce domaine d'un leadership mondial grâce à son expérience trentenaire dans le Bassin Parisien. Ce dynamisme de la filière française s'appuie sur **une offre industrielle active et mature**.

Notre pays dispose de tout le tissu nécessaire en matière de recherche et d'industrie pour être présent sur l'ensemble des secteurs et des activités de la géothermie à usage direct. Exporter nos savoir-faire et faire rayonner notre filière française à l'international est une clé du succès.

La réussite réside dans la capacité des acteurs à se rassembler et à proposer une offre technique complète à base de savoir-faire spécifiques techniques, commerciaux et des outils de financement appropriés. La production de chaleur géothermale est sans aucun doute une opportunité majeure pour le développement d'une filière industrielle française performante pour faire face aux enjeux du changement climatique et promouvoir l'éco-cité à la française en Europe de l'est, en Chine, en Russie...

Il s'agit donc pour la filière de **structurer l'offre française, mieux la présenter et parvenir à toucher les cibles souvent diffuses** (collectivités en charge de la planification urbaine et des réseaux de chaleur notamment).

Mesure :

- **Exclure les travaux de recherche et d'exploitation de gîte géothermique basse température de l'article L.153-2 du code minier**

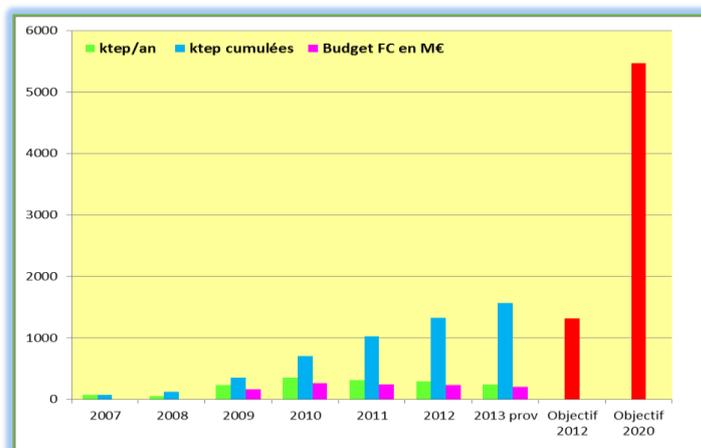
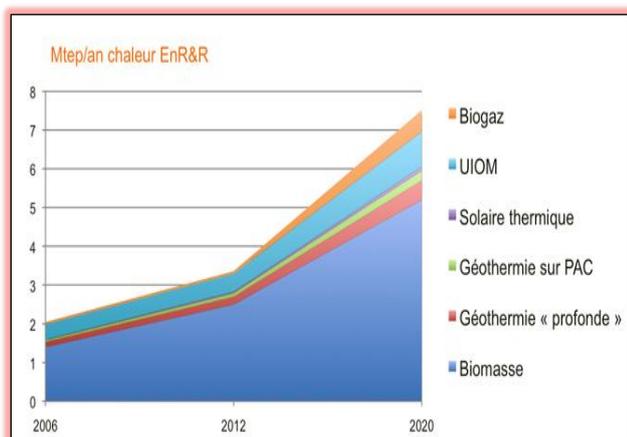
La mise en place de réseau de chaleur urbain est déjà encadrée par l'étude d'impact et l'enquête publique. Cependant ces travaux de recherche et d'exploitation de gîte géothermique basse température sont en plus soumis à l'article L.153-2 du code minier, qui exige le consentement des propriétaires d'habitations dans un rayon de 50 mètres, provoquant de nombreux ralentissement ou blocage notamment avec la présence de copropriétés.

**Procédé permettant de refroidir un bâtiment en utilisant l'eau de la pompe à chaleur géothermique*

LA FILIERE DE LA BIOMASSE

Cette filière de production énergétique représente un énorme enjeu pour la réussite des objectifs 2020 puisque qu'aujourd'hui elle est à l'origine de 65% de la production d'EnR (dont le bois-énergie = 46%, les biocarburants = 11%, le biogaz = 1,8%) et que, dans l'objectif de 23% d'EnR en 2020, l'ensemble de la filière des bioénergies (biomasse solide, biogaz et biocarburants) représente 60% du développement des EnR de 2005 à 2020 (11 % du total de l'électricité renouvelable, 83 % du total de la chaleur renouvelable, et plus de 90 % de l'énergie renouvelable mise en œuvre dans le secteur du transport).

Le principal des objectifs se situe dans le développement des applications thermiques (chaufferies bois à usage collectif, industriel ou tertiaire). Ces équipements, très majoritairement de fabrication française, sont soutenus par le Fonds chaleur géré par l'ADEME, enveloppe budgétaire d'environ 200 millions d'euros annuels. **Ces aides représentent un coût moyen de la tonne de CO₂ évitée de 17 euros, soit un niveau très compétitif.** Aujourd'hui, on compte près de 2 450 installations mais l'objectif 2020 impose une montée en puissance accrue de la production de chaleur EnR&R. Pour atteindre l'objectif 2020, il faudrait générer de l'ordre de 600 ktep/an à partir de 2014 (243 ktep en 2013) et une enveloppe de 450 millions d'euros/an.



Les autres filières stratégiques sont :

- le chauffage au bois domestique pour lequel travaillent 150 PMI qui emploient 10 000 personnes,
- les biocarburants qui représentent 2 milliards d'investissement industriels et 30 000 emplois
- et le biogaz, filière plus récente aux débouchés nombreux, pour laquelle la structuration de la filière est essentielle.

La profession préconise les mesures suivantes :

- Augmentation de la dotation du fonds chaleur (qui profitera également à la filière géothermie qui finance les projets également avec cet outil) ;
- Approfondissement de la question des seuils d'intrants utilisables dans les unités de méthanisation et permettant de bénéficier d'une subvention ADEME. Augmentation de l'enveloppe du Fonds déchets pour être en phase avec les objectifs fixés.
- Exclusion de la composante carbone des taxes TICGN et TIC les combustibles biomasses (biocarburants et biométhane).

Par ailleurs, concernant la biomasse solide, le facteur de succès résidera également sur la capacité de mobilisation de la biomasse des forêts.

LE CHAUFFAGE AU BOIS LABELLISE FLAMME VERTE : ECOLOGIQUE, PERFORMANT, ECONOMIQUE ET MODERNE !

Rappel des gains de performances

Le label Flamme Verte, créé en 2000 avec l'appui de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et géré par le Syndicat des énergies renouvelables (SER), promeut la mise sur le marché d'appareils de chauffage au bois domestique performants, tant du point de vue énergétique qu'environnemental. La section « Chaudières » est co-pilotée avec UNICLIMA.

La création du label Flamme Verte a permis le développement par les industriels de produits de plus en plus performants. Ainsi les rendements énergétiques ont augmenté de 30% en moins de 10 ans et les émissions de monoxyde de carbone (CO) et de particules fines ont été drastiquement diminuées. Supérieures à 1 % avant l'an 2000, les émissions de monoxyde de carbone se situent aujourd'hui à un maximum de 0,3 % avec la classe « Flamme Verte 5 étoiles ».

Nouvelles classes de performance 6 et 7 étoiles

Engagé dans la lutte contre les particules fixes, le label Flamme Verte se fixe des critères d'éligibilité plus rigoureux. Ainsi, depuis le 1^{er} Janvier 2015 :

- seuls les appareils répondant aux exigences les plus strictes sont éligibles (classe 5 étoiles)
- Les classes 6 et 7 étoiles font leur apparition dans le paysage du chauffage au bois domestique français. Ces deux nouvelles classes répondent à une logique d'amélioration continue des performances énergétiques et environnementales

Les critères exigés pour l'obtention du label Flamme Verte 6 ou 7 étoiles sont les suivants :

○ Appareils indépendants

Classe énergétique	Rendement énergétique (en %)	Emissions de monoxyde de carbone (en %)	Emissions de particules fines (en mg/Nm3)
6 étoiles – bois bûche	75	0,15	50
7 étoiles – bois bûche	75	0,12	40
6 étoiles – granulés	87	0,03	40
7 étoiles - granulés	90	0,02	30

**Valeurs exprimées à 13 % d'O₂ selon le projet de norme prEN 16510*

○ Chaudières domestiques

Classe énergétique	Rendement énergétique	Emissions de monoxyde de carbone (en mg/Nm3)	Emissions de particules fines (en mg/Nm3)	Emissions de composés organiques volatils (en mg/Nm3)
6 étoiles chargement manuel	87 + Log (Pn)	600	40	30
7 étoiles chargement manuel	87 + Log (Pn)	500	30	30
6 étoiles chargement automatique	87 + Log (Pn)	450	30	20
7 étoiles chargement automatique	87 + Log (Pn)	300	20	20

**Valeurs exprimées à 10 % d'O2 à 1013 Mbar selon la norme NF EN 303.5*

De plus, Flamme Verte intégrera dès janvier 2018 de nouvelles mesures d'émissions de polluants dans les critères d'éligibilité et d'obtention des étoiles. Ainsi, les composés organiques volatils (COV) et les oxydes d'azote (NOx) seront intégrés à la section « Appareils indépendants ». La section « Chaudières domestiques » intégrera, dans le même temps, la nouvelle mesure des NOX.

Calendrier 2015 – 2020

En 2010, la mise en place des classes de performances 3, 4 et 5 étoiles s'accompagnait d'un calendrier prévisionnel de retrait progressif des appareils jugés les moins vertueux avec la suppression des classes 3 et 4 étoiles. La création des classes 6 et 7 étoiles appelle à la mise en place d'un nouveau calendrier prévisionnel :

Date	Actions
1 ^{er} janvier 2015	Produits éligibles 5,6 et 7 étoiles Suppression de la classe 4 étoiles
1 ^{er} janvier 2018	Produits éligibles : 6 et 7 étoiles Suppression de la classe 5 étoiles
1 ^{er} janvier 2020	Produits éligibles : 7 étoiles Suppression de la classe 6 étoiles

Future réglementation « EcoDesign »

Après plusieurs années de négociations au sein de l'Union Européenne (UE), en octobre 2014, les Etats membres se sont mis d'accord sur une réglementation commune applicable sur la totalité de territoire européen concernant la mise en vente d'équipements de chauffage au bois.

Cette future réglementation qui entrera en application en 2020 pour les chaudières (dans le Lot 15) et en 2022 pour les appareils indépendants (dans le Lot 20), permet dès à-présent de tracer une ligne directrice des évolutions technologiques devant être effectuées par les industriels afin de commercialiser aux dates indiquées des produits performants valorisant l'énergie bois.

Les classes « 7 étoiles » du label correspondent quasiment aux engagements votés par l'Union Européenne qui entreront en vigueur qu'en 2020, pour les chaudières domestiques et 2022 pour les appareils indépendants fonctionnant au bois. Le label Flamme Verte, dans un souci permanent d'amélioration des performances déjà prêt, bien avant l'entrée en application de la réglementation.

Le bois, l'énergie la moins chère

Contrairement aux prix des énergies fossiles, celui du bois est stable. Le faible coût de ce combustible, associé à l'utilisation d'un équipement Flamme Verte, offre une solution de chauffage économique et respectueuse de l'environnement.

- Le bois énergie n'est pas soumis aux crises géopolitiques
- La ressource nécessaire en bois provient de massifs forestiers français
- Les émissions de gaz à effet de serre d'un appareil de chauffage au bois labellisé Flamme Verte sont environ 15 fois moins importantes que celles d'un chauffage fonctionnement au fioul

De plus, le gisement est abondant. En effet, la surface de la forêt française a doublé depuis 1827. Elle représente 1/3 du territoire. Les combustibles utilisés pour produire de l'énergie peuvent être mobilisés à tous les niveaux de l'industrie de valorisation de la filière forêt-bois (récolte, première et seconde transformation, etc.). Le développement de la mobilisation du bois énergie est lié au bon développement de la filière bois dans sa globalité.

Réglementation thermique 2012

Le chauffage au bois bûche est une énergie renouvelable prescriptible dans les habitations neuves soumises à la réglementation thermique 2012 (RT2012), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013. Afin de préciser les encadrements des appareils indépendants fonctionnant aux granulés de bois mais également de permettre aux appareils fonctionnant au bois bûche d'être valorisés dans l'habitat neuf, une fiche d'application, rédigée par la DHUP et le CSTB a été publiée en novembre 2013.

Cette fiche, [téléchargeable sur le site RT-bâtiment](#), confirme la possibilité d'installer un appareil bûche dans l'habitat neuf.

Données statistiques du marché

Les aides financières des pouvoirs publics, l'augmentation du coût des énergies traditionnelles (fioul, gaz, électricité), la nouvelle réglementation thermique, etc. sont autant de vecteurs de croissance pour les appareils fonctionnant au bois en France.

Le marché français des équipements de chauffage au bois était estimé en 2013 à 528 000 pièces contre moins de 340 000 en 2003. Depuis plusieurs années, notre pays est le marché le plus dynamique d'Europe, devançant le marché allemand (417 000 pièces en 2013). Le label Flamme Verte représente 89 % des 528 000 ventes sur le territoire français.

Produit populaire, le poêle à bois bûches ou à granulés de bois comptabilise plus de 300 000 ventes déclarées en 2013, dont plus de 90 000 poêles à granulés.

Les ventes des chaudières à chargement automatique, notamment aux granulés de bois, portent le segment des chaudières domestiques fonctionnant au bois ou à la biomasse.

Elargissement de la démarche

Le label poursuit l'objectif de développer une filière d'excellence de chauffage au bois : de l'amont, le combustible, à l'aval, l'entretien, en passant par le conseil et l'installation. C'est pourquoi Flamme Verte a entrepris d'échanger avec toutes les professions concernées.

Dans cet esprit, les adhérents du label travaillent en étroite collaboration avec les professionnels de la distribution, de l'installation, de l'entretien, de la maintenance et des combustibles bois et des partenariats avec les professionnels du secteur sont en train de se nouer.

Le développement d'une filière d'excellence passe aussi par l'accompagnement du consommateur dans ses démarches avant et après l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois.

Salons 2015

○ *Flam'Expo 2015*

Flamme Verte est partenaire de la 3^{ème} édition du salon « Flam'Expo » qui se tiendra à Lyon Eurexpo du 4 au 6 mars 2015, dans le cadre du salon des EnR « Be Positive ». Il disposera d'un stand près de l'espace « tendance » du salon et animera plusieurs conférences sur des thèmes d'actualité : la qualité de l'air, distribution et installation, chauffage au bois dans le bâtiment neuf ou en rénovation. Rejoignez-nous dans le hall 2 au stand numéro E56.

○ Foire de Paris 2015

Flamme Verte sera également présent à la Foire de Paris au printemps 2015, qui se tiendra du 29 avril au 10 mai.